

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 158

présenté par

M. Tétart, Mme Lacroute, M. Sermier, M. Mathis et M. Furst

**ARTICLE 35 BIS**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai prévu pour réaliser le recensement et l'enquête publique doit également prendre en compte le temps nécessaire pour effectuer des recherches permettant de vérifier le statut des chemins existants sur le territoire communal. Il serait donc plus prudent de le prolonger et de le fixer à quatre ans.